

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Viala, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Teissier, M. Lurton, Mme Valérie Boyer, Mme Le Grip et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non-discrimination est un principe général qui s'impose de lui-même. Vouloir l'inscrire dans cet article pourrait laisser penser qu'en réalité son application pose problème.